

est mal choisi pour faire des expériences et courir des aventures dans quelque sens que ce soit. — Libre échange ou protection — que la grande majorité des intéressés ne demande que le maintien de l'état actuel — le mot de la situation est STATU QUO. Nous en aurions donc fini avec le document protectionniste, s'il n'était pas utile, indispensable même de l'envisager à un autre point de vue que le point de vue économique, car sous ce dernier rapport, il manque d'importance, mais si ce n'était pas lui faire trop d'honneur nous dirions qu'il est « un signe du temps. » C'est ce que nous examinerons demain.

M. Valentin Beuscart, qui a eu un fils tué pendant la guerre, déclare s'associer au vœu exprimé par le Journal de Roubaix, relativement au Carnaval.

Voici le programme du concert populaire qui sera donné le dimanche 11 février prochain, à trois heures précises, dans la salle du Grand-Théâtre de Lille, par la Société de la Grande-Harmonie, de Roubaix, au profit de l'Œuvre des orphelins de la guerre :

**Première partie.**  
Fantaisie sur l'Africaine, arrangée par V. Delannoy. (Meyerbeer.)  
Solo de piston exécuté par M. Boulcourt.

Solo de hautbois exécuté par M. Barrez (Donizetti).  
Solo de saxophone exécuté par M. Knorr fils. (Klosé.)  
Polka exécutée par M. Boulcourt. (Boulcourt.)

**Deuxième partie.**  
Symphonie pastorale (allegro. Scherzo, orage et final), arrangée par M. V. Delannoy. (Beethoven.)  
Grand air varié. (V. Delannoy.)

En même temps que les journaux de Lyon signalaient la découverte de plusieurs poudrières clandestines dans le département du Rhône, le ministère de l'intérieur et la préfecture de police étaient informés que la contrebande de la poudre s'exerçait sur la plus large échelle et par nos frontières du Nord et par celles de l'Est. Pour qu'on ne se méprenne pas sur l'importance de ce trafic, nous dirons que les mesures ont été prises pour arrêter ce commerce illicite et surveiller ceux qui s'y livrent.

On nous affirme que sur la demande de M. le préfet de l'arrondissement de Cambrai, un adjoint lui serait nommé incessamment. On désigne M. l'abbé Monnier pour ces hautes fonctions.

**A la Chaudière.**  
Les jours angoureux d'une heure.

Nous sommes arrivés à cette époque de l'année où le soleil, remontant à l'horizon, nous rend un peu de cette lumière dont il était si avare depuis plusieurs mois; les jours allongent d'une heure, en effet, mais le soir seulement, car, le matin encore, c'est à peine si l'accroissement est sensible.

Dans un grand nombre de provinces, il s'est perpétué, le 2 février, un usage qui consiste, le soir de la Chaudière, à faire des crêpes, et mieux encore à le manger, « pour avoir la certitude qu'on ne manquera jamais d'argent dans le courant de l'année. »

Jamais en France, malheureusement, la nécessité d'avoir de l'argent ne se sentait plus impérieusement sentir, aussi, a-t-on vu se consommer dans les pays où l'ancienne tradition s'est maintenue une effrayante quantité de farine additionnée de lait d'œufs, de bière ou d'eau-de-vie, et couques-baques cuites à la poêle. Ce mélange, qui s'appelle crêpe crevettes ou landimoles en Picardie, torquiaux en Brie, change de nom dans chaque province; mais de quelque manière qu'on l'appelle, c'est un mets qui est connu de la France entière.

Le tribunal de Compiègne était dernièrement saisi d'une question pleine d'intérêt et non sans gravité.

MM. Coqueron aîné, Carlier et autres cultivateurs, poursuivaient M. Pamart, commissaire en grains et farines à Compiègne, en paiement de dommages-intérêts considérables à raison de blés d'été anglais, fournis par celui-ci qui n'avaient pas donné de résultats satisfaisants cette année.

Des experts avaient été nommés pour apprécier les questions de culture, d'identité de blé et d'acclimatation, et après leur travail, par jugement du 10 janvier 1872, les demandeurs ont été débouillés de leur prétention et condamnés à 200 francs de dommages-intérêts et en tous les frais de la demande principale et de la demande en garantie, le tribunal décidant que Pamart avait loyalement fourni les blés qu'il avait vendus, et c'était aux cultivateurs à savoir si les grains achetés pouvaient donner une bonne récolte.

Il se signe en ce moment, à Bruxelles, dans les bureaux de la Chronique, une pétition, — à laquelle, nous dit-on, vont se joindre des signataires des principales villes de Belgique et de Hollande, — ayant pour but de réclamer de l'administration du chemin de fer du Nord (français), le rétablissement des billets aller et retour supprimés depuis le début de la guerre de 1870.

A partir du 15 février, la régie des tabacs va livrer au public les nouvelles cigarettes à 5 centimes. Ces cigarettes ont exactement les mêmes dimensions que les cigares de 5 centimes.

Une feuille de tabac les recouvre entièrement; mais les feuilles roulées qui forment le corps du cigare, sont remplacées par du caporal.

La censure s'étend maintenant aux cafés-concerts des petites villes de province. Le personnel de ces cafés est ordinairement fourni par des troupes ambulantes qui ne restent que quelques jours dans le même lieu et dont le répertoire n'est ordinairement contrôlé par personne. Ordre vient d'être donné de soumettre désormais au contrôle le répertoire de ces troupes nomades, qui allaient souvent colporter de ville en ville des chansonnettes et des petites scènes d'une moralité fort douteuse.

L'aurore boréale aperçue dimanche soir, à Roubaix de sept heures à minuit a pu être observée sur plusieurs points de l'Europe ainsi que le constatent les dépêches reçues de Turin et de Constantinople.

Comme au 24 et au 25 octobre 1870, l'aurore était au moins autant australe que boréale, car non seulement elle dépassait le Zénith du côté du Sud, mais elle empiétait bien évidemment sur la Zone céleste australe. Le ciel à Paris et dans les environs, jusqu'à Orléans où l'on a observé le phénomène, était parsemé de légers nuages, de cirrus qui n'empêchaient de voir les étoiles. L'aurore s'affaiblissait par instant et était presque réduite à quelques bandes rouges et blanches vers neuf heures; vers onze heures, elle se composait de quatre faisceaux lumineux divergents. Les jets de lumière se voyaient encore ce matin avant e lever du soleil.

Les époux Louis Blanc, cordonnier à Roubaix, dénoncés comme ayant maltraité leur belle-fille, comparaissent hier devant le tribunal correctionnel de Lille. Aux cris poussés par la victime, était accourue une locataire qui la prit sans connaissance et la transporta dans sa chambre. Les époux Blanc furieux se jetèrent alors sur cette femme, et dans leur colère, lui arrachèrent une boucle d'oreille et une forte mèche de cheveux. Pour ces faits, les époux Blanc ont été condamnés, le mari à huit jours de prison, la femme à quinze jours de la même peine et chacun d'eux à 16 fr. d'amende. (Progress.)

**Tribunal correctionnel de Lille.** — Désire Mariez a volé un paletot dans un logement à Roubaix. Le prévenu est en état de récidive légale. — Six mois de prison.

Il y a eu, paraît-il, un joli tapage hier soir au grand théâtre de Lille, où la troupe de Roubaix était allée donner une représentation.

Voici ce qu'on dit André Boni, du *Mémorial de Lille* :

Vous voyez un homme tout-à-fait désolé ! J'ai manqué sinon un bon spectacle, (oh ! non ! on n'était pas bon) mais une jolie scène avec accompagnement de scandale, intervention de la police, enfin, comme on dit; toutes les herbes de la St-Jean ! Et j'ai manqué ça ! Brel vaici ce qu'on m'a conté.

La troupe de Roubaix jouait le drame de M. Belot, l'Article 17, et elle jouait de telle façon que les plus patients s'importaient. C'était mauvais, mais d'un mauvais ! Je l'avais prévu et croyais avoir fait une bonne affaire ! Tant il est vrai que les événements trompent le plus sûr des résolutions les plus sages et que l'expérience n'est décidément qu'un vieux fruit bon à mettre au grenier. On jouait donc d'une façon horrible le fameux Article 17. Le public, longtemps patient et lébonnaire, finit par sentir ses nerfs vibrer; il s'agacait visiblement. Des bâillements, de petits cris, des rires contrainsts, la scène se plauchait, bref toute la comédie de la salle lorsque la salle s'ennuyait.

Mais il paraît que si la salle s'ennuyait, il y a avait sur la scène quelqu'un qui s'ennuyait davantage. C'était Cora ! Vous savez ? La fameuse Cora ! Le monstre de l'Article 17 ! Le traître de ce mélodrame, Cora s'ennuyait et le public l'ennuyait au plus haut degré ! Se voir ainsi accueillie, elle, une artiste de valeur ! Aussi n'y tenant plus, indignée et frémissante au bruit de l'orchestre, la superbe Cora s'avance vers le souffleur stupéfait et sans être soufflée, elle lance au public ce mot magnifique : « Si on continue à m'interrompre, je me verrai forcée de quitter la scène ! »

Et comme, en effet, on continuait à l'interrompre, elle a gagné la coulisse d'un pas rapide et a disparu furieuse aux éclats d'rire du public. Là-dessus, chute du rideau, grand tapage et finalement comme chez Guignol, apparition du commissaire de police.

Pauvre commissaire ! quelle dose de besogne il a parfois à accomplir.

Ne voilà-t-il pas que ce soir, il s'en prenait violemment à un spectateur, de l'orchestre à qui il voulait défendre de siffler ou de faire du bruit.

O brave commissaire de police de la bonne ville de Lille, sachez bien ceci et ne l'oubliez pas. C'est que chaque fois qu'il plaira à M. Bonnefoy ou à tout autre directeur de donner au Grand-Théâtre de Lille un spectacle indigne du public habituel de ce Théâtre, il légitime de la ville de Lille, nous aurons tous et toujours le droit de siffler et de faire du bruit et de faire vider une scène si mal remplie. Sachez, ô digne commissaire, que si jamais

n'a pas les prétentions de la capitale, elle n'en est pas moins une des villes de premier ordre de France; que tous les artistes sacrés par la renommée ont tenu à honneur de se faire entendre par le public lillois, à Lille même, sur ce même Théâtre d'où la rugissante Cora est partie hier sans trognons de pommes et se plaignant cependant de la rigueur du public ! Sachez, enfin, que bon gré mal gré, les habitués du Théâtre municipal en sont un peu les maîtres; qu'ils ont le droit de méseuser quelquefois, mais qu'ils sont toujours dans leur droit quand ils veulent que notre scène tienne son rang et leusqu'ils rappellent à Messieurs les directeurs, non pas un cahier de charges absent, mais bien cette convention tacite mais expresse toujours existante entre gens de bon goût, entre artistes de choix et public connaisseur et de laquelle il résulte que notre scène ne saurait déchoir !

Voilà donc ce qu'il faut que M. Bonnefoy sache bien. On dit qu'en accueillant, un mauvais troupe il a fait une bonne action. C'est une erreur. Il fera une bonne action le jour où, pour secourir des camarades dans l'embarras, il leur enverra sur la route du jour quelques centaines de francs ! Je lui crierai bravos des deux mains ! Ça sera joli, du reste, de me voir crier des deux mains ! Mais quant à des représentations comme celle de ce soir, qu'il y renonce, et à jamais !

**Le Progrès du Nord** raconte de son côté un incident assez amusant :  
Mme Mouillon, que l'affiche affirme avoir appartenu au théâtre de Bruxelles — il faut bien croire l'affiche, — jouait une grande scène de folie. Elle répétait plusieurs fois, en se frappant le front, comme André Chénier :

« Il y a quelque chose là ! »  
Un loustic du parterre, mis en gaieté par les premiers actes, cria :

« C'est une araignée ! »  
Quelques rires aigus illirent cette sortie gauloise, et Mme Mouillon, s'interrompant, dit au public :

« Si vous ne voulez pas me laisser finir ma scène, je m'en irai. »  
« Allez-vous-en, répondit un spectateur outré de l'outrecuidance de la comédienne. La toile tombe. Quelques spectateurs protestent, et le public, qui ne sait pas ce qui se passe, répète le cri traditionnel : — « A la porte ! »

**TRIBUNAUX.**  
DE L'IMPÔT DE DIX CENTIMES SUR LES QUITTANCES DE TRANSPORT.

**RÉCLAMATIONS DES COMPAGNIES.**  
On peut se rappeler que la presse a examiné la question de savoir par qui était dû l'impôt des dix centimes réclamé jusqu'ici par les Compagnies de chemin de fer, à raison des décharges de transport.

Le tribunal de commerce de la Seine, saisi en effet de cette question par une réclamation de la compagnie de Lyon contre la maison Bourget-Aubertot, vient d'adopter la doctrine développée par le Temps.

La compagnie de Lyon soutenait que le timbre de dix centimes représentait les frais de la décharge constatant l'accomplissement d'un mandat donné aux compagnies, et devaient être supportés par les mandants ou les déposants.

Le tribunal de commerce répond à cette argumentation que le contrat intervenu n'est point un contrat de mandat, mais un contrat intervenu n'est point un contrat de mandat, mais un contrat de transport réglé par des règles spéciales.

Qu'il est incontestable que les compagnies de chemins de fer doivent les sommes, titres, valeurs ou objets qu'elles ont transportés, qu'elles sont donc le débiteur à la charge duquel le droit de dix centimes a été mis par l'art. 23 ci-dessus.

Qu'il ne serait pas d'ailleurs équitable de faire supporter l'impôt attaché à la décharge par celui qui n'a aucun intérêt à la donner ;

Que le créancier, le récepteur n'ont aucun intérêt à donner un décharge des sommes, titres, valeurs ou objets qui leur ont été payés ou délivrés, tandis qu'au contraire le débiteur, le transporteur dans l'espace, qui est libre de ne pas demander cette décharge, est seul intéressé à la réclamer pour justifier, s'il en était besoin, vis-à-vis du destinataire ou vis-à-vis de l'expéditeur, sa libération et l'accomplissement de son obligation ;

Que c'est donc à bon droit que Bourget-Aubertot a refusé d'acquiescer le droit de timbre de dix c., appliqué sur les livres de la compagnie de Lyon pour la décharge du colis expédié de Tarare le 20 décembre 1871. Déclare la compagnie de Lyon mal fondée et la condamne aux dépens.

**Dernières nouvelles**  
**Dépêches télégraphiques**

(Service particulier du Journal de Roubaix).

Paris, 6 février 1872.

Il est probable que M. Lefranc sera nommé au ministère de l'intérieur et M. Martel au ministère du commerce, mais rien n'est définitif.

Le bruit de la démission du préfet de la Seine s'accrédite.

Une vive discussion est attendue aujourd'hui à l'occasion du projet de poursuites contre certains journaux. On assure qu'un député de la droite demandera à renoncer aux poursuites à cause de la lenteur apportée dans cette affaire et de l'absence des poursuites contre certains députés.

Le différend survenu entre la commission des marchés et le général Suzanne

est con-jéré comme d'habitude. M. Thiers et le général Cissey iront aujourd'hui au sein de la commission, pour tâcher d'apaiser ce différend.

Versailles, mardi, 2 h. 5 du soir.  
M. Victor Lefranc est nommé ministre de l'intérieur; M. de Goutard est appelé au commerce.

### Commerce

Havre, 5 février 1872.  
(Dépêche de MM. Kablé, Besswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)  
Ventes 8000 b. Grande demande; livrable en hausse; terme élargi, 138; Oumra vieux changeant 105.

Havre, 6 février 1872.  
Ventes 2.500 b.; bonne demande; marché très ferme; terme 136.

Liverpool, 5 février.  
(Dépêche de MM. Kablé, Besswillwald et Co, représentés par M. Bulteau-Desbonnets.)  
Ventes 15 à 20,000 b.; marché animé; prix haussant.

Liverpool, 6 février 1872.  
Ventes 15 à 20,000 b.; marché animé; prix haussant.

Londres, 5 février.  
Or 109 7/8, Londres 109 1/8 Upland 22 7/8. A Liverpool, marché fort. Amérique tenu 1/8 plus cher.

New-York, 4 février.  
Upland, 22 c. 3/4.  
Change 4 fr. 83 3/4. — Or, 109, 7/8.

A New-Orléans, le low middling revient à 145 fr. au Havre.  
A Savannah, le low middling revient à 137 fr. 50 au Havre.

Voici le tableau résumant le mouvement de l'article aux ports; les quantités sont exprimées en milliers de balles :

Recettes.	Expéditions		Stock	Revettes
	Anglet.	France. Contin.		
Samedi...	11	1	384	21
Lundi...	»	»	»	36
Mardi...	»	»	»	28
Mercredi...	»	»	»	29
Jeudi...	»	»	»	17
Vendredi...	»	»	»	30
Totalen 1j.	11	1	»	161

Bombay, 2 février.  
Recettes de la semaine 40,000 b. Expéditions totales de la semaine 40,000 b., dont pour l'Angleterre 39,000 b., dont pour France 1,600 b., dont pour Continent 8,000 b., Stock à Bombay 71,000 En cours d'expédition 56,000 b. — Avis de marché à l'Inde.

**BOURSE DE PARIS**  
du 6 Février

Rente 3 p. %	56 75
4 1/2 p. %	83 ..
Nouvel emprunt	91 90

**ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX.**

**NAISSANCES**  
2 février, Louis Mahieu, au Fontenoy. — Jules Dubois, rue des Longues Haies — Mélanie Heirman, rue du Parc. — Henri Cuvelle, au Fontenoy. — Clémentine Lortholier, rue Jacquart. — Lucie Delerue, rue de Magenta. — Alphonse Piquet, aux 7 Ponts. — Henri Rousseau, rue B. aurewaat.

3 février. — Flore Destailleur, Basse Mazure. — Jean Dejeude, rue Vaucanson. — Marie Meese, à l'Époule. — Bon Ami Delacour, rue des Parv'nus. — Stéphanie Morel, rue de Wasquehal. — Charles Beutens, rue Péralart. — René François, au Fontenoy. — Elise Veromste, rue Marquisat. — Etienne Peau, aux 7 Ponts.

4 février. — Malvina Dubois, rue de Tourcoing. — Marie Desauvage, au Fontenoy. — Hélène Lefebvre, à l'Époule. — Laure Duchatel, au Fontenoy. — Flore Devendeville, rue de la Perche. — Georges Deboutte, rue Jacquart. — Jean Baptiste Delerue, au Tilleul. — Jacques Vanovebeke, rue de Lille. — Edouard Plouvier, au Pile. — Henri Des-

camp, rue de France. — Eugénie Vanovebeke, rue d'Alma. — Alice Ridet, rue de l'Arc. — Augustin Cornells, rue des Longues Haies.

3 février. — Pierre Nollet, rue de la Fosse aux Chènes. — Emile Gadenne, rue de l'Ommelet. — Marguerite Néansan, au Pile.

**DÉCÈS**  
2 février. — Judith Gyselinck, 11 mois, au Calvaire. — Alexandre Derioque, 1 mois, au Fontenoy. — Sidonie Himppe, 12 ans, au Fort Mulliez. — Marie Maebor, 2 ans, rue du Collège. — Agnes Dumont, 88 ans, ménagère, rue de l'Avocat. — Verroust présenté sans vie, rue de Blanchemaille. — Clémence Bouzon, 9 mois, rue de la Clef. — Florimond Desprez, 24 ans, tisserand aux 3 Ponts. — Henriette Pottier, 73 ans, rentière, rue de Lannoy.

3 février. — Marie Delsalle, 1 an, aux 3 Ponts. — Hector Debrabant, 2 mois, au Fort Mulliez. — Marie Mahieu, 66 ans, ménagère, rue des Longues Haies. — Justine Tanghe, 4 mois, à l'Époule. — Adolphe Pottier, 67 ans, rentière, rue de Lannoy.

4 février. — Adolphe Coppens, 10 mois, rue du Moulin Bernard. — Angèle Vandewincleke, 3 mois, rue de la Paix. — Rosalie Poppe, 30 ans, journalière, à l'Hospice. — Marie Pensart, 1 mois au Fontenoy. — Assez présenté sans vie, rue de Tourcoing. — Pierre Vanhaa, 28 ans tisserand, à l'Hôpital. — I. Verurusse, 68 ans, ménagère, à l'Hôpital. — Henri Demeyer, 10 mois, rue de Lille.

5 février. — Henri Héquet, 39 ans, chauffeur, rue Vaucanson. — Victor Bockstal, ans, tisserand, à l'Époule. — Marie Huyg, 11 mois, rue Decrême. — Augustin Candeli, 4 ans, rue de Cr ix. — Benjamin Euclion, 23 ans, renteur, rue des Longues Haies. — Donat Leclercq, 1 an, au Pile. — Georgette Dion, 7 mois, rue d'Espagne. — Henri Deman, 1 mois, rue des Parv'nus. — Octavie Dubart, 23 ans, journalière à l'Hôpital. — Charles Coldr, 26 ans, clerc d'notaire, rue du chemin de fer. — Angustine Caniau, 1 an, rue Decrême. — Joseph Bernard, 62 ans, tisserand, rue du Grand Chemin. — Debraudringhien présenté sans vie, rue Vaucanson.

**PUBLICATIONS DE MARIAGES**  
4 février. — François Chantry, 38 ans, plafonneur, et Maria Leplat, 26 ans, couturière. — Jean D'hont, 35 ans, cordonnier, et Blouinne Van Assche, 32 ans, journalière. — Fleurdise Quesnoy, marchand, et Philomène Dupont, rat acheuse.

**MARIAGES**  
5 février. — Jules Clarisse, 32 ans, lamier, et Céline Pernoit, 39 ans, couturière. — Désiré Pondeville, 20 ans, garçon brasseur, et Julienne Loucheur, 28 ans, tisserande. — Henri Carrette, 29 ans, ménagier, et Marie Hurez, 28 ans, devideuse. — Louis Crépin, 21 ans, teinturier, et Florine Rose, 34 ans, servante.

**Trois Actualités**  
M. Adren Peladan, rue Elschiger, 3, à Nîmes (Gard), ancien directeur de l'Étoile du Midi de la France littéraire, de la Semaine religieuse de Lyon, etc., a mis en vente, à l'adresse ci-dessus, les trois Actualités suivantes dont il est l'auteur :

1° **Almanach des Blancs**, 1 vol. in-16, avec vignettes symboliques, prix : 50 c.; par la poste, 60 c. C'est une riche et judicieuse collection de textes de nos gloires monachiques, justifiant et exaltant les vrais principes.

2° **Vienouvelled'Henri de France**, 5<sup>e</sup> édition, in-16, 96 pages format chapeautier, prix : 75 c.; par la poste 85 c. C'est une plume exercée et un cœur d'écrivain profond qui raconte la noble existence de ce chef de la maison de Bourbon, et qui le font connaître surtout par ses paroles et sa belle correspondance.

3° **Nouveau LIBER MIRABILIS** ou toutes les Prophéties authentiques sur les temps présents, dont un bon nombre sont inédites, avec notes, explications et concordances. Plus de 160 text s. Un beau volume de 400 pages, format chapeautier, 2<sup>e</sup> édition. La 1<sup>re</sup> édition s'est rapidement écoulée. Ce recueil de prophéties est le plus complet, le plus clair, le plus saisissant, celui où l'on a porté le plus de critique de tous ceux qui ont paru ; Plusieurs précieux documents ne sont que là. Prix, par la poste : 3 fr.

**PARIS-JOURNAL**  
2, RUE FAVART, 2  
ne coûte pour Paris et les Départements, que  
**40 fr.**  
tandis que les journaux semblables coûtent  
**64 fr.**

Il offre à ceux de ses lecteurs qui voudraient dépenser cette somme de 64 fr. **1<sup>re</sup> PRIME** pour 13 francs franco au lieu de 25 :

**PROU-FROU**, gazette hebdomadaire, splendide et illustrée par Morin, Hadol Lemut, Sévin

**2<sup>e</sup> PRIME** pour 7 francs au lieu de 15 : **LE MUSÉE DES FAMILLES**, la plus ancienne et la plus renommée des publications pittoresques; pour 7 francs l'année courante et un volume, au choix du souscripteur, à prendre dans la collection.

Ce volume ne pouvant se fractionner, les abonnés de trois mois devront ajouter 11.50 et ceux de six mois 1 franc au prix de leur abonnement.

**3<sup>e</sup> PRIME** pour 5 francs au lieu de 7.20 : **LES MODES VRAIES**, véritable moniteur de la toilette, dressé ne aux femmes de goût et d'élegance honnête, et donnant les patrons à les dessus nécessaires aux travaux de famille.

Contre l'envoi d'un franc en timbres-poste on recevra Paris-Journal pendant huit jours.